

Notice d'information sur les assurances des clubs PluSport*

* Les clubs PluSport mentionnés ci-après comprennent les clubs sportifs, les associations cantonales, les fédérations et les membres collectifs.

Assurance-accidents

1. Moniteurs/trices, assistants/es et aides

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les clubs de sport de masse sont exemptés de l'obligation de souscrire une assurance accident pour leurs moniteurs/trices, à condition qu'aucun/e d'entre eux ne reçoive une indemnisation annuelle brute de plus de CHF 9800.– (soit deux tiers de la rente de vieillesse annuelle minimale AVS complète, état 2024). Pour les personnes salariées, la couverture accident relève de l'assurance accident de l'employeur principal ou, pour les personnes sans activité lucrative (étudiants/es, retraités/es, etc.), de l'assurance accident conclue à titre privé.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, une grande partie de nos clubs membres n'ont plus besoin de couverture accident pour leurs moniteurs/trices (y compris assistants/es et aides).

Les quelques clubs qui emploient un/e ou plusieurs moniteurs/trices percevant une indemnisation annuelle plus élevée que les deux tiers de la rente de vieillesse annuelle minimale AVS mentionnés ci-dessus sont tenus de souscrire une couverture accident. Pour ces clubs sportifs, l'assurance accidents conclue par PluSport Sport Handicap Suisse pour les clubs sportifs auprès de la Visana reste inchangée. Lien vers la police d'assurance : [Formulaires et informations concernant nos clubs sportifs – PluSport](#). La gestion des sinistres est assurée par l'association faïtière (Beatrice Ehrle, ehrle@plusport, 044 908 45 05) ; les accidents doivent être déclarés immédiatement.

Une fois par an, PluSport vérifie auprès des clubs via la check-list «controlling des clubs sportifs» si des moniteurs/trices ont dépassé cette valeur limite l'année précédente.

2. Personnel administratif, responsables techniques, membres de comités, etc.

Les clubs sportifs dont le personnel administratif, technique et/ou du comité est rémunéré doivent souscrire une assurance accident pour ces groupes de personnes. Le seuil d'entrée est fixé à CHF 2300 d'indemnisation annuelle brute par personne. Pour autant qu'une personne salariée travaille au moins 8 heures par semaine, la couverture contre les accidents non professionnels doit également être incluse en plus de la couverture contre les accidents professionnels.

Assurance responsabilité civile facultative

PluSport Suisse a conclu une assurance responsabilité civile d'association avec la compagnie d'assurance AXA. Nous avons prévu une police d'assurance séparée supplémentaire pour nos clubs membres, afin que ceux-ci puissent, en cas de besoin, contracter cette assurance contre versement d'une prime. Dans le cadre des conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA, CCA), elle couvre la responsabilité civile légale pour des dommages survenant lors d'une activité normale des clubs sportifs, associations cantonales, fédérations et membres collectifs, tiers ou membres affiliés et co-assurés à la Fédération.

Prestations d'assurance (à partir du 1.1.2024)

Somme totale garantie pour les dommages corporels et matériels, par sinistre:	CHF 20'000'000.-
Franchise pour les dommages corporels:	pas de franchise
Franchise pour les dommages matériels:	CHF 500.-

Protection juridique dans les procédures pénales dans le cadre de la somme garantie assurée

Prime

Prime annuelle par membre du club: CHF 0.633

PluSport Suisse se charge de l'encaissement des primes, qui seront facturées au club membre avec la cotisation annuelle de membre. PluSport doit prouver à la compagnie d'assurances que le club sportif, l'association, le membre collectif et l'association cantonale ont bien versé la prime annuelle et bénéficient de ce fait de la couverture de l'assurance.

Cas non pris en charge

L'assurance ne prend pas en charge:

- ⇒ Les manifestations sportives de cyclisme avec demande d'autorisation/obligation d'assurance
- ⇒ Les autres événements avec obligation d'assurance
- ⇒ L'utilisation de chapiteaux et de tribunes (à l'exception des journées annuelles PluSport à Macolin).

Il est néanmoins possible de demander et de contracter ponctuellement une assurance pour ce type d'événements. Pour ce faire, veuillez prendre contact avec Beatrice Ehrle:
Tel. 044 908 45 05, mail: ehrle@plusport.ch

- ⇒ Véhicules motorisés

Les véhicules motorisés ne sont pas couverts par l'assurance! Vous devez, en cas de besoin, contracter une assurance casco pour déplacements professionnels coûteuse. Nous vous recommandons d'indiquer clairement que votre club ne peut participer aux sinistres de véhicules motorisés (même si le trajet a été effectué pour votre club) voire éventuellement de le mentionner par écrit dans les contrats de travail conclus avec vos moniteurs.

Cela signifie pour votre club que:

- Nous recommandons impérativement à tous les clubs de contracter une assurance, responsabilité civile. En cas d'accident, même lorsque ce dernier résulte d'une erreur commise par un moniteur/une monitrice, le club peut avoir à payer un dédommagement financier pouvant s'élever à plusieurs millions de francs. Si l'assurance responsabilité civile ne permet d'éviter ni la douleur ni toute autre conséquence pénale éventuelle, elle protège tout au moins efficacement contre les conséquences financières.
- Vous devez vérifier si votre club a contracté une assurance responsabilité civile et si la couverture est suffisante. Nous recommandons une couverture de minimum CHF 10 millions par sinistre
- Si votre club souhaite contracter l'assurance responsabilité civile de l'association, veuillez contacter Beatrice Ehrle: Tel. 044 908 45 05, mail: ehrle@plusport.ch.
- Veuillez également noter les prestations exclues susmentionnées et les remarques et recommandations que nous vous apportons à ce propos.

**Procédure à suivre
(pour l'assurance-accidents et l'assurance responsabilité civile facultative):**

L'association (ainsi que la compagnie d'assurances que celle-ci a choisie) doit toujours être alertée immédiatement en cas de sinistre.

En cas de sinistre, vous devez demander un avis de sinistre auprès du PluSport Suisse (Beatrice Ehrle). Vous nous renverrez le formulaire dûment rempli, que nous transmettrons à la compagnie d'assurances. Nous vous informerons dès que possible de la décision et de la prestation de la compagnie d'assurances.

Bases:

Concernant la couverture et les prestations de l'assurance, seules s'appliquent les conditions générales et complémentaires d'assurance et les conditions contractuelles générales et complémentaires en vigueur.

PluSport Suisse rejette toute responsabilité si la couverture et les prestations de l'assurance deviennent caduques.

La notice d'information ci-jointe, les conditions générales de vente et les conditions contractuelles complémentaires en vigueur se trouvent sur:

<https://www.plusport.ch/fr/plusport/clubs-membres/prestations-pour-les-clubs-membres/instruments-de-controlling-telechargements/>

Personne à contacter chez PluSport Suisse

Beatrice Ehrle se tient volontiers à votre disposition pour toute question: tél. 044 908 45 05, mail: ehrle@plusport.ch.

Mise à jour: valable à compter du 1.7.2024